

Conseil Municipal du 10 Octobre 2018

Compte-rendu de séance

L'an deux mil dix-huit, le dix du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (16) : Mme Catherine VEYSSY, Maire ; MM LAUGAA, DUDREUIL adjoints ; Mmes HÉLIÉ, VRECH, adjointes ; Mmes VIDAL, POTTIER, DANÉY, PARRA, DARRIET ; MM HARRIBEY, DUTARTRE, CORFMAT, ROUX, AUBY

Pouvoirs (3) : Mme DELDEVERT à Mme VEYSSY

Mr LATOUCHE à Mr DUDREUIL

Mr BOUSSANGE à Mr HARRIBEY

Absents (1) : Mr POIRIER

Secrétaire de séance : Mme PARRA

I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 juillet 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

II/ ADOPTION DU RAPPORT DEFINITIF D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le Maire présente le tableau d'évaluation des charges transférées adoptées par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) le 6 septembre 2018.

Elle rappelle que ce rapport porte sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, sur la compétence Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI, sur la compétence Service d'Incendie et de Secours (SDIS).

Concernant le SDIS, la cotisation versée jusqu'à présent par la commune (32 480 €) sera versée à la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers, laquelle reversera l'ensemble des cotisations au SDIS.

Sur la GEMAPI, certaines communes de la CDC versent une cotisation au SIETRA, d'autres versent une subvention à des ASA. Cette compétence étant reprise par la CDC, le montant versé par les communes sera de 36 150 €.

La délibération n°31-2018 est adoptée à l'unanimité.

III/ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SIEA DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Cette obligation résulte de la loi « BARNIER » (loi 95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).

Les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret n° 95-635 du 06/05/1995.

Un des objectifs essentiels de cette disposition est d'informer le public via un rapport soumis à la connaissance du Conseil.

Il est donné lecture des documents :

- Sur l'eau potable : 8 communes sont concernées par ce service pour une population totale d'environ 20 000 habitants. La ressource propre est constituée de 7 forages. 1 053 893 m³ d'eau sont consommés soit 115.29 m³/abonné. Une perte d'environ 20% sur la distribution d'eau a été constatée. Le coût du m³ s'élève à 2.32 €
- Sur l'assainissement : 4 stations d'épuration. Au vu des études, leur capacité est suffisante pour faire face à l'accroissement de la population sur le territoire. Le coût est de 3.07€ par m³ assaini.

Au vu de cette présentation, le Conseil Municipal, Avoir pris connaissance du document et n'apporte aucune observation.

La délibération n°32-2018 est adoptée à l'unanimité

IV/ ADHESION AU SYNDICAT EPRCF 33

Quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une **vraie gestion préventive des risques** associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens financiers et humains pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique requis, pour en assurer la surveillance dans le temps et mettre en œuvre les parades techniquement et financièrement possibles à chaque fois que nécessaire. Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les événements redoutés.

La mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un **syndicat intercommunal dédié**. Cette structure qui bénéficie du soutien de l'Etat a vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées.

Son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises.

Le syndicat devra disposer de compétences et de moyens financiers propres lui permettant de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de service aux particuliers.

La création du syndicat sera effective au 01/01/2019.

Le conseil municipal

DECIDE

- de demander à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » (EPRCF 33)
- d'approuver les statuts du syndicat annexés à la présente délibération
- d'adhérer au syndicat EPRCF 33

La délibération n°33-2018 est adoptée à l'unanimité.

VI/ PACTE DES HAUTS-DE-GARONNE : CHARTE LOCALE POUR UN ACCES A UNE ALIMENTATION DE QUALITE

Les travaux du *Livre blanc des territoires girondins* et les contributions qui ont été remises dans le cadre du pacte territorial des Hauts-de-Garonne ont confirmé l'importance d'assurer l'accès de chacun aux droits fondamentaux, parmi lesquels une alimentation de qualité. Il s'agit ainsi de répondre au défi alimentaire en s'appuyant sur les nombreuses initiatives locales (épiceries solidaires, jardins partagés, ateliers cuisine...) et de structurer l'action locale et territoriale pour permettre un accès pour tous à une alimentation saine, équilibrée, produite localement et accessible financièrement.

A ce titre, un groupe de travail intitulé « alimentation de qualité et aide alimentaire » a été mis en place avec les acteurs à l'initiative du Département en juin 2017 pour rédiger une charte locale pour un accès à une alimentation de qualité à l'échelle des communautés de communes des Coteaux bordelais, des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais.

La charte s'appuie sur des constats et différentes expériences menées sur le territoire de ces communautés de communes et à l'échelle départementale en vue de faire évoluer l'offre d'aide alimentaire et d'accompagnement social en vue de toucher un plus large public.

L'objectif final de la charte est de permettre l'élaboration d'un plan d'action concret de déploiement d'une alimentation de qualité accessible à tous : information et orientation des publics, développement des services d'accompagnement, développement de l'approvisionnement local et de la qualité des produits de l'aide alimentaire. Dans cette optique, la charte définit les relations entre les partenaires sur la base de valeurs partagées, en respectant les rôles de chacun et en se basant sur le principe de subsidiarité. Elle énonce des objectifs communs et les engagements des partenaires.

La signature de la charte est prévue d'ici fin 2018. L'adhésion à la charte sera ouverte à toute collectivité ou structure volontaire.

Ayant entendu ces explications, le Conseil

DECIDE

- D'approuver les objectifs et axes de la charte locale tels que définis dans le document joint,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la charte en tant que partenaire de sa mise en œuvre

La délibération n°34-2018 est adoptée à l'unanimité

VI / QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur AUBY souhaite savoir où en est la révision du PLU. Monsieur LAUGAA informe que le cabinet d'études ID2VILLES a travaillé depuis le mois de juin sur l'étude spécifique d'aménagement du centre-bourg. D'ici la fin de l'année plusieurs scénarii seront proposés. Quant au PLU, l'arrêt du projet est prévu pour le mois de Février.
- Concernant l'arrivée du haut débit sur la commune, Mr DUDREUIL précise que les travaux seront lancés début 2019. IL est possible de voir leur avancement sur le site *girondehautmega.fr*

La séance est levée à 21h20